



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 02 juillet 2024

Délibération n° 2024-26

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 6
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 28 juin 2024

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Odile BELIER COLLONGE - Serge FERRANDEZ - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL- Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Franck BAULAN a donné pouvoir à Julie SABY – Nathalie ROUGEMONT à Pascal DIDELET – Yoann TRICAULT à Thomas RIGAUD – Magalie NEVEU à Caroline VITAL – Vincent BRUN à Marylène CELLIER – Charlotte PIERRAT à Serge FERRANDEZ

Absent (s): Emmanuel VINCENT - Elisabeth SAGE

AFFAIRES GENERALES– Convention relative à la délégation de service public de la fourrière automobile communale auprès d'un opérateur privé – autorisation de signer

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire appel à un opérateur privé pour déléguer la gestion du service de la fourrière automobile communale.

- *Vu les articles L325-1 à L325-14 et R325-12 à R325-46 du Code de la route*
- *Vu le décret n° 2022-1040 du 22 juillet 2022 relatif aux mesures en matière de sécurité routière prévues par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022*

Il propose de confier ce service à la société DEPANN RAPIDE AUTO. Les missions relatives à la convention sont les suivantes :

- Enlèvement des véhicules : DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à enlever les véhicules en situation de stationnement gênant ou dangereux, ainsi que sur toutes infractions au code de la route prescrivant une mise en fourrière, sur réquisition des services de police municipale.
- Garde des véhicules : La Société DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à garder les véhicules en fourrière dans des conditions de sécurité optimales.
- Restitution des véhicules : La Société DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à restituer les véhicules à leurs propriétaires ou à leurs ayants droit, sur présentation d'une décision de mainlevée et dès lors qu'ils ont acquitté les frais de fourrière.

Les frais redevables par le propriétaire d'un véhicule visé par une prescription d'une mise en fourrière se déclinent de la manière suivante (prix en euros) :

- Les frais d'opération préalables
- L'enlèvement
- Les frais de gardiennage
- Les frais d'expertise

Type de véhicule	Opérations préalables	Enlèvement	Garde Journalière	Frais d'expertise
Voiture particulière	15,50	121,27	6,42	61
PL 7,5 tonnes ou plus, PTAC > 3,5t	22,90	122	9,20	91,50
PL 19 tonnes ou plus, PTAC < 7,5t	22,90	213,40	9,20	91,50
PL 44 tonnes ou plus, PTAC < 19t	22,90	274,40	9,20	91,50
Autres véhicules immatriculés ou non réceptionnés	7,60	45,70	3	30,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0**

- **APPROUVE** la délégation du service de fourrière automobile communale à un opérateur privé
- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

Convention relative à la délégation du service public de la fourrière automobile communale auprès d'un opérateur privé

2024-2027

Entre :

La commune de SAINTE-CONSORCE, représentée par M. Jean-Marc THIMONIER, en sa qualité de Maire, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommé « l'autorité de fourrière »

et

La société DEPANN RAPIDE AUTO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 412 520 801 R.C.S. Lyon, ayant son siège au 1 Rue du Chapoly 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, représentée par M. Jimmy LONGO, en sa qualité de dirigeant, dûment habilité par la Préfecture du Rhône pendant 5 ans sous le numéro d'agrément 69.18.03, possédant un stockage fermé et sécurisé au 7, rue de la grande allée à 69600 OULLINS, ci-après dénommé « le gardien de fourrière » ou « la société »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de confier à la société DEPANN RAPIDE AUTO, l'exploitation d'une fourrière automobile communale pour le compte de la Commune de SAINTE-CONSORCE.

Article 2 – Textes et lois de référence

- Mise en fourrière : Code de la route : articles L325-1 à L325-14
- Immobilisation : Code de la route : articles R325-12 à R325-46
- Mise en fourrière :

Décret n° 2022-1040 du 22 juillet 2022 relatif aux mesures en matière de sécurité routière prévues par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022

Décret n°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires

Arrêté du 4 novembre 2020 fixant les dates d'entrée en vigueur par département des nouvelles règles relatives aux fourrières automobile (ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020)

Arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et indiquant la date d'entrée en vigueur par département

Arrêté du 29 avril 2009 relatif aux véhicules endommagés pour les voitures particulières et les camionnettes

Arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour véhicules dans les communes les plus importantes

Arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Article 3 - Prestations

La Société DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à assurer les prestations suivantes :

Enlèvement des véhicules : DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à enlever les véhicules en situation de stationnement gênant ou dangereux, ainsi que sur toutes infractions au code de la route prescrivant une mise en fourrière, sur réquisition des services de police municipale.

Garde des véhicules : La Société DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à garder les véhicules en fourrière dans des conditions de sécurité optimales.

Restitution des véhicules : La Société DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à restituer les véhicules à leurs propriétaires ou à leurs ayants droit, sur présentation d'une décision de mainlevée et dès lors qu'ils ont acquitté les frais de fourrière.

Destruction des véhicules : La Société DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à procéder à la destruction des véhicules hors d'état de marche ou dont la valeur de réparation est supérieure à leur valeur vénale.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de ratification par les deux parties. Elle peut être reconduite deux fois sans excéder une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date d'expiration annuelle

Article 5 – Tarifs applicables aux propriétaires de véhicules mis en fourrière

Les frais redevables par le propriétaire d'un véhicule visé par une prescription d'une mise en fourrière se déclinent de la manière suivante (prix en euros) :

- Les frais d'opération préalables
- L'enlèvement
- Les frais de gardiennage
- Les frais d'expertise

Type de véhicule	Opérations préalables	Enlèvement	Garde Journalière	Frais d'expertise
Voiture particulière	15,50	121,27	6,42	61
PL 7,5 tonnes ou plus, PTAC > 3,5t	22,90	122	9,20	91,50
PL 19 tonnes ou plus, PTAC < 7,5t	22,90	213,40	9,20	91,50
PL 44 tonnes ou plus, PTAC < 19t	22,90	274,40	9,20	91,50
Autres véhicules immatriculés ou non réceptionnés	7,60	45,70	3	30,50

Article 6 - Obligations de la Société

La Société DEPANN RAPID AUTO s'engage à :

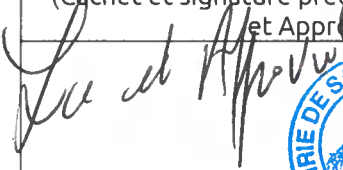

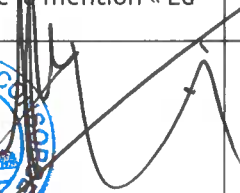
Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'exploitation de la fourrière automobile.
Respecter les dispositions du Code de la route et de la réglementation relative aux fourrières automobiles.

Article 7 - Dépôt

Un exemplaire de la présente convention sera déposé en la Mairie de SAINTE-CONSORCE et un exemplaire sera remis à la Société DEPANN RAPID AUTO.

Fait à SAINTE-CONSORCE le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de SAINTE-CONSORCE (Cachet et signature précédé de la mention « Lu et Approuvé »)	Pour la SOCIETE (Cachet et signature précédé de la mention « Lu et Approuvé »)
 	
Jean-Marc THIMONIER Le Maire	Jimmy LONGO Le dirigeant de la société DEPANN RAPIDE AUTO